

Commune de Cagny  
**2025xx19**

Date de dépôt : 21/10/2024  
Demandeur : Monsieur Asem ELD WENY  
Pour : **Construction d'une extension**  
Adresse du terrain : 9 rue Henri Philippe à Cagny (14630)

**ARRÊTÉ**  
**portant retrait d'une déclaration préalable**  
**au nom de la commune de Cagny**

**Le maire de Cagny,**

Vu le Code de l'Urbanisme ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Cagny approuvé le 24 novembre 2016 et modifié le 29 août 2024 ; Zone U ;  
Vu la déclaration préalable délivrée en date du 28 décembre 2024 ;  
Vu la demande de retrait déposée le 7 février 2025 ;

**ARRÊTE**  
**Article Unique**

La déclaration préalable susvisée est **RETIRÉE**.

Fait à Cagny, le  
Pascal GENISSEL

Par délégation du Maire,  
**28 FEV. 2025**  
l'Adjoint à l'Urbanisme



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Accusé de réception en préfecture  
014-211401195-20250228-DP54-xx19-AI  
Date de télétransmission : 28/02/2025  
Date de réception préfecture : 28/02/2025